

étalées à London. On dit que \$25,000 ont été dépensées dans ce cas seul et M. Walker, déclaré inhabile, occupe cependant une place d'honneur à côté du chef du parti, dans les réunions politiques, et il a été le candidat du parti à la dernière élection.

M. MILLS: Il a été prouvé qu'à Niagara on a dépensé plus, par tête, qu'à London.

M. PLUMB: Je n'ai dépensé aucun argent et le juge Hagarty avait beaucoup de peine à décider s'il annulerait mon élection ou non. Le savant juge a lui-même déclaré que cette décision reposait sur une interprétation très rigoureuse, qu'on a faite de la loi, jusqu'à cette époque, à propos des agences électorales: et c'est ce qui m'a fait perdre mon siège. L'accusation de corruption par les agents a été renvoyée à trois reprises et on n'a pu prouver qu'une dépense illégale de \$120. Mon procureur n'a pas voulu céder, malgré les recommandations du procureur du pétitionnaire, et il a insisté pour que tout ce qui se rapportait à moi fût bien mis au jour. Le pétitionnaire avait beaucoup de témoins en cour, mais il ne les a pas examinés, et il s'est arrêté après avoir prouvé la dépense illégale que je viens de citer plus haut, malgré les défis que nous lui avons portés. Le savant juge, en rendant jugement, m'a pleinement exonéré de toute participation ou de consentement à la corruption. Il a administré la loi dans toute sa sévérité, bien qu'il n'y eût alors que peu de procès d'élection et que les décisions d'Angleterre sur lesquelles son jugement était basé fussent peu connues ici, ce qui, naturellement n'avait pas mis les candidats sur leur garde comme ils le sont maintenant. Un autre savant juge, dans la province de Québec, a mitigé son jugement dans le cas d'un répondant qui tenait le portefeuille de ministre de la justice dans le cabinet de mon ami immaculé de Lambton; ce juge a montré plus de miséricorde, et il n'a pas même annulé l'élection de ce ministre qui, suivant l'opinion de plusieurs personnes a dû son salut plutôt à la pitié qu'à la justice. Mais, le buffet de Sainte-Anne montre, hélas! combien les gens savent peu profiter d'une leçon.

Il y a eu, à Niagarria, une autre com-
M. PLUMB.

testation d'élection qui vient de se terminer et sur laquelle l'honorable député de Bothwell a attiré l'attention de la Chambre. Un insolvable de Toronto est venu l'être dernier, pour me disputer mon comté. Il a déclaré qu'il était chargé de faire la lutte dans l'intérêt du parti grit par l'honorable député de Lambton et par le grand manitou lui-même, l'honorable monsieur Brown, le chef du chef. Ce dernier avait dit, paraît-il, qu'on avait trouvé un homme pour me battre, et que j'étais vaincu d'avance. Les grits du comté avaient offert la candidature à trois ou quatre des électeurs les plus sortables, mais, comme ils y avaient déjà essayé leurs forces, ils avaient refusé l'un après l'autre. Monsieur Hughes s'est alors avancé sur le terrain et a demandé le support de ses co-réligionnaires: les catholiques influents lui ont conseillé de s'en retourner à Toronto, attendu qu'il n'avait aucune chance de gagner par une lutte honnête. Il a été poussé, néanmoins, par des gens à qui il avait imprudemment laissé entrevoir la profondeur de sa bourse et il a été élu par une majorité de deux voix. Les agents dans cette œuvre de corruption sans précédents étaient deux beau-frères de Rochester, deux de nos amis les américains et quelques citoyens fameux du comté, dont la main est prête à s'introduire dans le gousset de tout candidat qui veut bien se laisser voler par eux. Une partie de l'argent qui avait été payée ouvertement pour acheter des électeurs fut remise à la clôture de la votation et, dans quelques heures nous avons eu en mains des preuves abondantes en vertu desquelles l'émissaire et le candidat du choix de monsieur Mackenzie et de monsieur Brown ne pouvait pas manquer de perdre et son siège et son cens d'éligibilité.

Des procédures ont été instituées immédiatement après le rapport du greffier de la Couronne en chancellerie et c'est la pétition d'élection de Niagara qui a été produite la première. Grâce à un défaut dans la loi des élections, sur lequel porte l'article du bill de la cour suprême que nous discutons actuellement, le procureur du défendeur a pu plaider une objection préliminaire au sujet de la constitutionnalité du tribunal. Il s'en est suivi des délais, mais l'objection a été renvoyée. L'instruction du procès s'est faite tard en janvier, quatre mois après la production de